Rapport annuel 2022-2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Municipalité de Saint-Esprit

L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* stipule qu'au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Le 3 juillet 2018, la Municipalité de Saint-Esprit a adopté le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Esprit. Le rapport sera donc, présenté un fois l'an à partir de la période du 1er juillet au 30 juin de l'exercice suivant.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Une modification a été apportée au Règlement sur la gestion contractuelle au 15 juin 2021 et modifie principalement la possibilité de prioriser les octrois de contrat pour les entreprises québécoises. La modification réglementaire porte le numéro 667-2021.

Aucun changement apporté au 30 juin 2023.

ADJUDICATION DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour faire favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $.

Également, requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $, octroyés au cours du dernier exercice financier complet avec un cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

OCTROI DE CONTRATS DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

Dans l'octroi des contrats de 25 000 $ à 105 699.99 $, la Municipalité peut conclure un contrat de gré-à-gré auprès de fournisseurs. En 2022-2023, ces contrats sont les suivants :

DATE OCTROI	NUMÉRO RÉSO	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT DU CONTRAT (+ tx applicables)	OBJET DU CONTRAT	AUTRES ENTREPRISES INVITÉES
2022-07-04	2022-07-205	Transport Syl-20	86 073.32$	Remplacement/désaffection de ponceaux sur le rang des Pins	

2022-08-15	2022-08-248	Groupe ABS	25 408.44$	Contrôle qualitatif des matériaux pour travaux de réfection de la rue Rivest	
2022-08-15	2022-08-249	Pompes Villemaire inc.	86 958.00$	Réfection du poste de pompage Place des Loisirs	
2022-10-11	2022-10-325	Latendresse Asphalte inc.	50 000.00$	Démolition du bâtiment principal au 67 rue Principale	
2022-11-07	2022-11-346	La Gestion Élite	26 623.80$	Entretien ménager des édifices municipaux	
2022-11-07	2022-11-347	NORDIKeau	105 164.10$	Services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux usées et des ouvrages d'eau potable	
2023-01-16	2023-04-096	Parallèle 54 expert-conseil	89 000$	Contrat-cadre génie civil pour divers projets d'investissement en 2023	
2023-06-19	2023-06-165	Groupe GÉOS	32 250.00$	Réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 2 540 342	

Dans l'octroi des contrats de 25 000 $ à 105 699.99 $, la Municipalité peut conclure un contrat après avoir procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs. En 2022-2023, ces contrats sont les suivants :

DATE OCTROI	NUMÉRO RÉSO	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT DU CONTRAT (+ tx applicables)	OBJET DU CONTRAT	AUTRES ENTREPRISES INVITÉES
		AUCUN			

Dans l'octroi des contrats de plus 105 699.99 $ la Municipalité peut conclure un contrat après avoir procédé à un appel d'offres sur le système électronique d'appels d'offres publics du gouvernement du Québec (SEAO).

DATE OCTROI	NUMÉRO RÉSO	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT DU CONTRAT (taxes incluses)	OBJET DU CONTRAT
2022-09-12	2022-09-266	Les Sables Fournel et fils inc.	1 182 575,36 $	Déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues de la municipalité de Saint-Esprit pour les saisons hivernales 2022-2025
2022-12-05	2022-12-378	Les Excavations G. Allard inc.	2 156 283.40$	Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la rue Rivest
2023-04-03	2323-04-091	Pompes Villemaire inc.	365 855.10$	Travaux de mise à niveau de la station d'épuration

MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, telles que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature de leur non-conformité, peuvent être rejetées ;
- Les vérifications au Registre des entreprises du Québec (REQ) et au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats.

ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 $ et moins, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Préparé par Guillaume Beauchemin, responsable de la comptabilité
Déposé par Simon France, directeur général et greffier-trésorier, à la séance du conseil du 2 octobre 2023.